

# Règlement intérieur pour la pratique des activités ludiques au sein de la ludothèque allouée à l'association La Vallée des Jeux

Ce document respecte les statuts actuels de la Vallée des Jeux « la Vallée des Jeux ».

Il s'applique à tous les usagers des activités de la Vallée des jeux.

Il a été voté et agréé par l'assemblée générale ordinaire de La Vallée des Jeux le 19 septembre 2020.

## ■ **ARTICLE 1 : Activité de la Vallée des Jeux au sein de la ludothèque**

### **1.1/ Domaine d'activité de La Vallée des Jeux :**

La Vallée des Jeux est une ludothèque associative, lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet qui propose des activités dédiées à la pratique du jeu :

- jeu libre sur place pendant les horaires d'ouverture prévus à ce titre ;
- plages horaires dédiées aux professionnels de la petite enfance sur convention signée avec la Vallée des Jeux;
- animations régulières (soirée jeux, ateliers créatifs,...) ;
- animations spécifiques ponctuelles (présentation de prototypes, tournois, anniversaires,...) ;
- prêt de jeux et jouets ;
- prêt de jeux surdimensionnés.

### **1.2/ Espaces petite enfance / Imitation / Motricité**

Ces différents espaces offrent des conditions de jeu adaptées avec des jouets d'éveil, de motricité, des jeux d'imitation, des figurines, des jeux de construction... Ils sont réservés aux enfants de moins de 10 ans. Ces derniers restent sous la responsabilité de leur représentant légal et sous la supervision obligatoire d'un adulte accompagnateur (membre de la famille ou professionnel) pendant leur présence à la ludothèque.

Ces espaces sont accessibles pendant les horaires d'ouverture en journée de la ludothèque.

En revanche, les accompagnateurs professionnels (assistantes maternelles par exemple) ont accès à ces espaces (et à la ludothèque dans sa globalité) uniquement pendant les créneaux horaires qui leur sont réservés. Ces créneaux spécifiques sont définis chaque année par le conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une réservation préalable sur le site internet de la Vallée des Jeux.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants et les adultes accompagnateurs doivent impérativement se déchausser, ou mettre des chaussons d'intérieur pour se déplacer dans ces espaces.

### **1.3/ Espace jeux de société**

Cet espace invite à la découverte des jeux de société selon un calendrier consultable sur le site internet de la Vallée des Jeux. Il accueille aussi, lors de créneaux dédiés et annoncés sur le site internet de la Vallée des Jeux, des ateliers créatifs, des tournois, des présentations de prototypes...

Il est accessible à tous les adhérents et membres à compter de l'âge de deux ans. Tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et restent sous la supervision de celui-ci. Un mineur de plus de 14 ans peut venir jouer seul jusqu'à 18h, mais il reste sous la responsabilité de son représentant légal. A partir de 18h, une autorisation parentale signée sera demandée.

## ■ **ARTICLE 2 : Participation aux activités de la Vallée des jeux**

Pour participer aux diverses activités de la Vallée des jeux au sein de la ludothèque, il convient :

- soit de s'acquitter des droits d'adhésion à la Vallée des Jeux et d'éventuels frais complémentaires pour les activités spécifiques et ponctuelles payantes,
- soit de payer les droits d'accès à la demi-journée (séance occasionnelle).

Le premier accès à la ludothèque, considéré comme « séance d'essai », est gratuite sous réserve d'acceptation d'un enregistrement dans les fichiers en respect des règles RGPD qui s'appliquent. Cette séance est limitée à un créneau horaire d'ouverture (soit le matin, soit l'après-midi) en fonction des disponibilités.

Pour toute inscription, il est nécessaire de :

- compléter le formulaire d'adhésion
- présenter une pièce d'identité
- présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois pour bénéficier du tarif romainvilliersois
- déposer à la ludothèque un chèque de caution à renouveler à chaque réinscription (l'ancien chèque pour les renouvellements sera alors restitué).

Les cartes d'adhérent doivent être présentées à l'accueil de la ludothèque avant d'utiliser les facilités de la ludothèque. Toute utilisation frauduleuse de la carte d'un autre adhérent ou membre peut entraîner l'exclusion du membre conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

### ■ **ARTICLE 3 : Les animations régulières et ponctuelles au sein de la ludothèque**

Dans le cadre de la programmation de la Vallée des Jeux, des animations sont proposées régulièrement ou de manière ponctuelle, afin de permettre au public de découvrir la richesse de la culture ludique. Ces animations sont annoncées sur un calendrier consultable sur le site internet de la Vallée des Jeux et à la ludothèque. Elles peuvent se dérouler sur des créneaux identiques ou différents des horaires d'ouverture de la ludothèque.

L'inscription à ces animations est obligatoire. Elle peut se faire soit à l'accueil de la ludothèque soit par courriel. En cas d'empêchement, le nombre de places étant limité, la personne inscrite s'engage à prévenir l'organisateur dans les plus brefs délais afin de libérer sa place. Après 2 absences injustifiées ou non annoncées, la Vallée des Jeux se réserve le droit de refuser l'inscription à une activité ultérieure.

### ■ **ARTICLE 5 : Tarifs**

La cotisation pour l'adhésion à la Vallée des Jeux est valable une année de date à date.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration. Ils concernent la cotisation, le forfait de location de jeux, l'inscription aux activités et animations payantes. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Vallée des Jeux et à la ludothèque. Ils sont votés, en cas de modification, lors d'une assemblée générale.

Aucun remboursement ne peut être effectué.

### ■ **ARTICLE 6 : Location de jeux**

Sont accessibles à la location, sous réserve de disponibilité, l'ensemble des jeux étiquetés à savoir :

- les jeux de société,
- les puzzles,
- les jouets identifiés qui sont placés sur une étagère dédiée à la ludothèque,
- les jeux géants.

### **6.1 - location de jeux de société, puzzles et jouets**

Pour bénéficier de la location de jeux de société, puzzles et jouets, il est nécessaire :

- d'être adhérent ou membre de la Vallée des Jeux et à jour de sa cotisation (ci-dessous désigné par « le loueur »),
- d'avoir souscrit le forfait payant de location.

Chaque adhérent ou membre peut alors louer simultanément jusqu'à trois jeux ou puzzles ou jouets pour une durée de trois semaines maximum. Lors de la remise, il est demandé au loueur de vérifier l'état et le contenu des jeux.

Cas particuliers des structures adhérentes (écoles, centre de loisirs,...) :

La structure peuvent emprunter jusqu'à cinq jeux. La durée de la location est d'un mois maximum.

### **6.2 - restitution de jeux de société, puzzles et jouets**

Lors de la restitution du matériel loué, le bénévole s'assure, en la présence du loueur, de l'état et de la présence de tous les éléments du jeu/puzzle ou jouet. Les jeux rendus doivent être complets, en état identique à celui constaté lors de la remise et propres (boîtes et règles comprises).

Il est formellement interdit de déposer les jeux dans la boîte aux lettres de la Vallée des Jeux en Mairie de Bailly-Romainvilliers ou à l'accueil de la Médiathèque situé au rez-de-chaussée du bâtiment qui accueille la ludothèque.

### **6.3 - dégradations**

En cas de dégradation ou de perte d'élément, le loueur s'engage à prévenir la Vallée des Jeux dans les plus brefs délais par respect pour les autres membres et adhérents qui souhaiteraient louer ces jeux.

**ATTENTION !** le matériel ne doit en aucun cas être réparé sans l'accord d'un membre du bureau de la Vallée des Jeux.

En cas de perte de pièce, s'il est possible de la remplacer, un des membres du conseil d'administration indiquera au loueur la procédure à suivre. Dans le cas contraire, la pièce endommagée ou perdue lui sera facturée.

Si la pièce manquante est irremplaçable (car le jeu n'est plus édité par exemple), il sera demandé à au loueur de rembourser, à hauteur du prix d'achat, le jeu endommagé.

Dans l'éventualité où le loueur constaterait un problème après la remise (pièce manquante, matériel abîmé...), il est vivement conseillé de contacter la Vallée des Jeux par courriel, dans les 24h. Dans le cas contraire, le loueur sera tenu pour responsable des dégradations constatées lors du retour du jeu.

### **6.4 - retards**

En cas de retard pour la restitution des jeux loués, les mesures et pénalités suivantes seront appliquées :

- à partir du troisième jour de retard : envoi d'un courriel ou appel téléphonique de relance.,
- à partir du dixième jour de retard : deuxième envoi d'un courriel ou appel téléphonique de relance. Un prêt supplémentaire sera automatiquement décompté sur le forfait du membre ou adhérent,
- dès le premier jour suivant la troisième semaine de retard : appel téléphonique de relance et envoi d'un courrier recommandé précisant que la caution du loueur sera encaissée sous 7 jours,
- dès la quatrième semaine de retard : encaissement du chèque de caution et suspension des prêts pour une durée déterminée par le conseil d'administration.

Des pénalités pour les loueurs coutumiers des retours tardifs pourront également être prononcées par le conseil d'administration après analyse de la situation. L'adhérent ou membre sera alors informé de ces pénalités par courrier.

### **6.5 - location de jeux géants**

La location de jeux géants est accessible aux adhérents et membres ainsi qu'aux non-adhérents (désignés ci-après comme « loueur »).

Il est facturé à la journée (les adhérents bénéficient d'une remise sur le montant total de la location). Des devis peuvent être établis pour des locations de longue durée. Il n'y a pas de limite au nombre de jeux loués sous réserve de leur disponibilité.

La réservation des jeux géants s'effectue sur la boutique en ligne sur le site internet de la Vallée des Jeux. Elle doit être validée au minimum une semaine avant la date souhaitée de la location.

La location des jeux géants se fait pour des animations à but non lucratif. Au moment de la location, il convient de remplir l'attestation sur l'honneur d'utilisation des jeux sans perception de droit. Dans le cas d'une location pour un usage dans le cadre d'activités payantes, un tarif « professionnel » sera perçu.

La mise à disposition et le retour des jeux géants se font uniquement sur rendez-vous. Aucune location ni retour ne sera autorisé en dehors du créneau déterminé. Le règlement de la location s'effectue lors de la remise des jeux. Une caution, dont le montant est indiqué sur la fiche du jeu, sera demandée le jour de la remise et sera rendue le jour du retour de tous les jeux après vérification de leur état.

En cas de retard au-delà de 7 jours, le loueur n'aura plus accès au prêt jusqu'au retour des jeux, toutes ses réservations seront annulées et le chèque de caution sera encaissé.

De plus, la Vallée des Jeux, par l'intermédiaire d'un des membres de son bureau, se réserve le droit de demander un règlement complémentaire dépendant du montant initial versé et de la durée du retard.

#### ■ **ARTICLE 7 : Accueil de groupe**

Chaque structure doit être à jour de sa cotisation pour pouvoir bénéficier des prestations d'accueil.

Lors de l'adhésion de la structure, son responsable doit remplir et signer la fiche d'adhésion. Il s'engage aussi à informer les accompagnateurs responsables des groupes de sa structure du règlement intérieur.

Les accueils de groupes se font uniquement sur réservation, qui s'effectue auprès d'un des membres du conseil d'administration, au minimum 2 semaines avant la date souhaitée. La composition du groupe, nombre de bénéficiaires et d'accompagnateurs, doit être annoncée lors de la réservation.

En cas de retard ou d'empêchement, le responsable de la structure s'engage à prévenir au plus tôt la Vallée des Jeux par courriel afin de pouvoir déplacer la réservation dans la limite des disponibilités restantes. Toute séance réservée et non annulée 48h à l'avance est due et ne sera pas remboursée.

#### ■ **ARTICLE 8 : Utilisation des locaux et du matériel.**

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition, de l'utiliser dans les conditions prévues, et de le ranger avec soin, afin d'éviter toute perte ou dégradation. Il leur sera également demandé de re-disposer, quand nécessaire, le mobilier correctement. Les parents, s'engagent notamment à ranger, à la place de leurs enfants, les jeux et jouets utilisés.

En cas de forte affluence, l'accès à la ludothèque pourra être limité pour des raisons de sécurité et de qualité d'accueil.

A l'intérieur de la ludothèque, il est interdit aux usagers (hors situations autorisées au préalable par les membres du conseil d'administration et en accord avec le bénévole chargé de l'accueil sur place) :

- de manger et de boire dans les espaces de jeux ou d'activité
- de courir

Il est par ailleurs strictement interdit :

- de consommer de l'alcool (hors occasion exceptionnelle arrêtée sur décision du bureau),

- de fumer ou vapoter,
- de consommer tout produit illicite.

Pour le confort des usagers, il est conseillé de parler à voix basse. Les conversations téléphoniques se font à l'extérieur de la ludothèque pour le bien-être de chacun.

Afin de faciliter l'évacuation de la ludothèque en cas de besoin, les poussettes devront être stockées à l'extérieur sur la passerelle du côté de la baie vitrée.

## ■ **ARTICLE 9 : Respect et savoir-vivre**

Les activités proposées par la Vallée des Jeux au sein de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fair-play sont indispensables. L'esprit de compétition doit rester mesuré.

Les usagers s'engagent à respecter les bénévoles de la Vallée des Jeux, les autres usagers, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les adultes accompagnateurs se doivent :

- d'être disponibles pour tous les enfants qu'ils accompagnent,
- d'accompagner au mieux ces enfants dans leurs activités ludiques,
- de ranger avec ces enfants les espaces et le matériel utilisé,
- de rester bienveillants, d'avoir une attitude et un langage corrects.

Les bénévoles de la Vallée des Jeux se réservent le droit d'intervenir auprès d'un usager, lorsque celui-ci :

- se met ou met les autres en danger,
- détériore le matériel mis à disposition,
- détourne l'usage habituel d'un jeu ou jouet mis à disposition,
- manque au présent règlement.

Dans le cas où l'usager serait mineur, les bénévoles de la Vallée des Jeux se réservent le droit de prévenir ses représentants légaux, s'ils ne sont pas présents.

Les membres du conseil d'administration sont responsables du bon fonctionnement des activités. Ils peuvent en cas de manquements répétés au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant la ludothèque, prendre les mesures suivantes applicables immédiatement :

- stopper l'activité,
- sanctionner un adhérent (y compris par une exclusion immédiate et temporaire).

En cas de fautes graves ou répétées d'un usager et du manquement au présent règlement intérieur, le conseil d'administration de la Vallée des Jeux pourra décider, comme prévu dans les statuts de la Vallée des Jeux, une exclusion temporaire ou définitive.

Exemples non exhaustifs de motifs graves pouvant entraîner l'exclusion d'un adhérent :

- détourner l'usage du nom, des locaux ou des biens de la Vallée des Jeux, ou utiliser sa réputation à des fins commerciales ou personnelles,
- être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- se conduire de façon violente et agressive.

Tout problème avec un adhérent devra être signalé rapidement à un bénévole de la Vallée des Jeux qui relayera l'information à l'un des membres du bureau.